



## DELIBERATION

### DU COMITE SYNDICAL

DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-six juin, se sont réunis dans la salle de réunion de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz, sous la présidence de Monsieur Rémy LE COZ.

#### Etaient présents :

AUDIERNE : Thierry CAPRON, Philippe LAPORTE, Laurent FAURE (suppléant)

PLOUHINEC : Rémy LE COZ, Marc-Ange BIOLCHINI, Yves-Marie BOUËR

PONT-CROIX : Noé COLIN

#### Absents :

AUDIERNE : Christian NEVEU représenté par Laurent FAURE (suppléant)

PONT-CROIX : Philippe BOURDON

#### Assistaient également à la réunion :

Lauriane DURAND, responsable du service cycle de l'eau de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz

Jonathan VOLKAERT, technicien du service cycle de l'eau de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz

Nombre de Membres en Exercice : 08  
Nombre de Présents : 06  
Nombre d'Absents : 01  
Nombre de Procurations : 00  
Nombre de Votants : 07

2026-07-02-03

## Demandes de subventions pour l'animation de l'opération et les travaux de réhabilitation des branchements non conformes

Le Président explique que dans le cadre du 12e programme de l'Agence, les travaux de mise en conformité de la partie privative des branchements aux réseaux d'assainissement peuvent faire l'objet de subventions de l'AELB à hauteur de 50% du coût de travaux plafonnés à 9350 € par branchement, à conditions que ceux-ci :

- ✓ Soient considérés prioritaires par le schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour la réduction des rejets polluants au milieu naturel,
- ✓ Fassent l'objet d'une opération groupée de mise en conformité des branchements diligentée par la collectivité compétente.

Afin de permettre aux usagers qui le souhaitent de bénéficier de ces subventions, une convention de mandat a été signée en 2025 entre le SIVOM et l'Agence.

Deux demandes d'aide seront également déposées :

L'une pour le financement des travaux de mise en conformité ;

L'autre pour l'animation de l'opération par le SIVOM à hauteur de 300€ par dossier abouti.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour financer les deux volets de cette opération.

Pour copie certifiée conforme,

A Audierne, le 2 juillet 2026

Le Président, Rémy LE COZ

